



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Coronavirus : Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail : prolongation à 18 mois

Berne, 01.07.2020 - Le 1er juillet 2020, le Conseil fédéral a prolongé la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT), qui passe de 12 à 18 mois. Parallèlement, le délai de carence est fixé à 1 jour. La modification d'ordonnance entre en vigueur le 1er septembre 2020 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021.

La prolongation de la durée maximale des indemnités journalières à 18 mois à partir du 1er septembre 2020 permet aux entreprises et aux employés concernés de continuer à bénéficier du soutien de la RHT.

Le Conseil fédéral a également prévu un délai d'attente de 1 jour à charge de l'employeur et rétabli la prise en considération des heures supplémentaires préalablement à la RHT. Ces modifications entrent aussi en vigueur le 1er septembre 2020, ce qui équivaut pratiquement à un retour au régime normal des RHT, tel qu'il était appliqué jusqu'au 1er mars 2020.

Jusqu'à la fin du mois d'août 2020, les entreprises peuvent requérir des indemnités en cas de RHT durant 12 mois au maximum sur deux ans. Le Conseil fédéral a décidé de prolonger la durée d'indemnisation en cas de RHT afin d'éviter une nouvelle augmentation du chômage.

Adresse pour l'envoi de questions

Service de communication du SG DEFR
info@gs-wbf.admin.ch, +41 58 462 20 07